

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRETE N°2024-16
FERMETURE TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE VERANNE
PILATRAIL – Dimanche 2 juin 2024

Le Maire de la Commune de Véranne;

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et 2,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- **VU** la demande présentée par le « Jogging Club de Véranne » dans le cadre de l'organisation d'une course pédestre « Le Pilatrail des 3 dents » du samedi 1^{er} juin 2024 au dimanche 2 juin 2024.
- **Considérant** que l'organisation de cette manifestation impose des prescriptions particulières afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite à tous véhicules le dimanche 2 juin 2024 pour le départ des courses de **8h15 à 9h00** :

- **Sur la rue de La fontaine** (de la place de la mairie jusqu'au chemin du repos)
- **Sur le chemin du repos** jusqu'aux lieu-dit « Le Coteaux ». (cf. plan)

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules le dimanche 2 juin 2024 pour le départ des courses de **8h00 à 8h05** et de **8h45 à 8h50** (cf. plan) :

- **Sur la Rue du Pré Gabert**
- **Sur la Route de Maclas** du croisement avec la Rue du Pré Gabert jusqu'à la place de la Mairie

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, sous leur responsabilité. Des signaleurs seront postés le long du parcours pour assurer la sécurité des participants et indiquer la fermeture temporaire aux différents véhicules se présentant aux entrées du village.

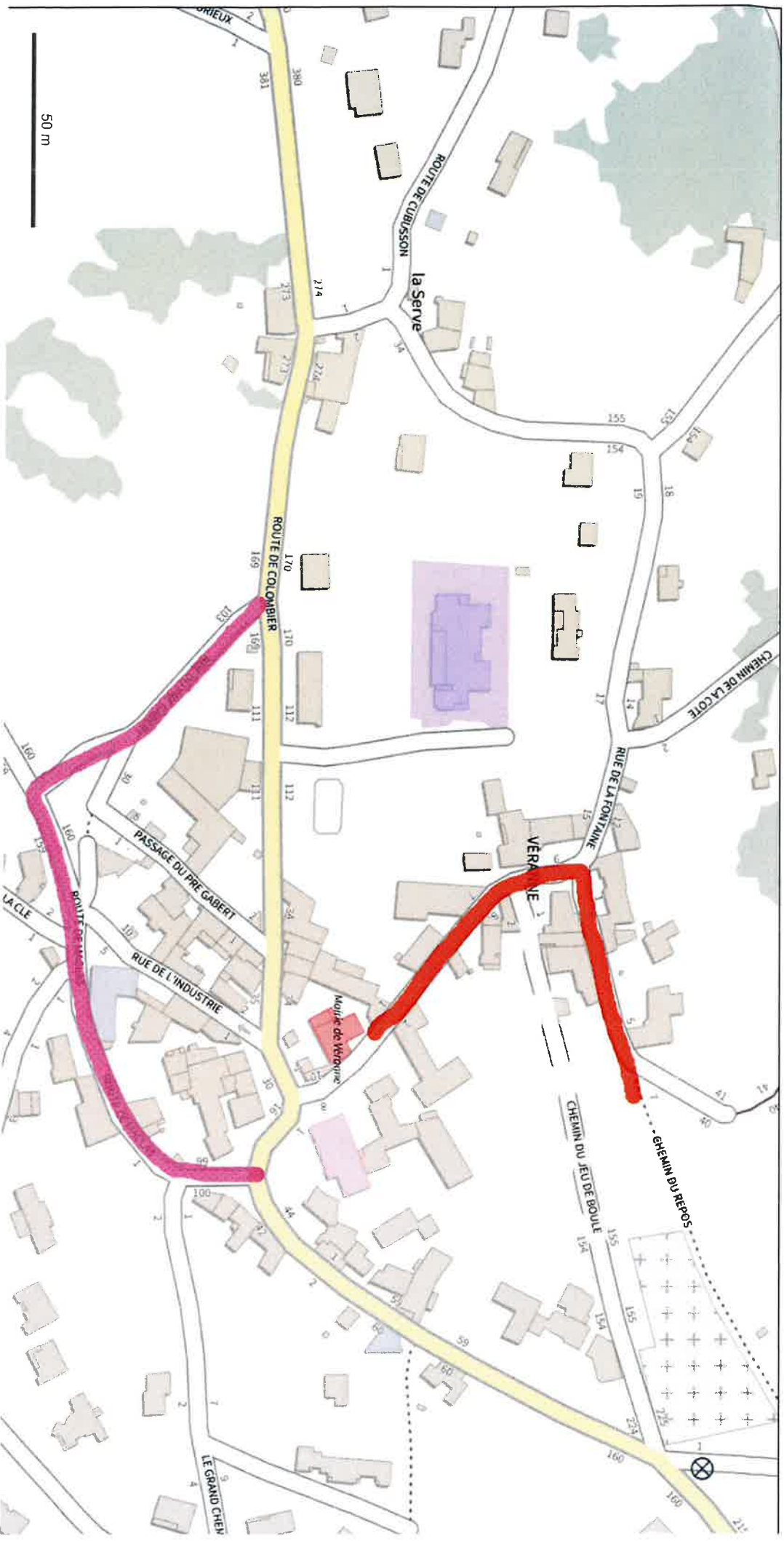
ARTICLE 4 : Priorité sera donnée aux véhicules de secours : pompiers, gendarmerie... en cas d'urgence d'intervention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- ⇒ Monsieur le Chef du STD GIER PILAT
- ⇒ La Gendarmerie de Pélussin,
- ⇒ Les Organisateurs.
- ⇒ Les services de la préfecture


A Véranne, le 14 mai 2024
Le Maire,
Michel BOREL

Annexe arrêté n°2024-16 : Plan



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 39' 45" E
Latitude : 45° 22' 07" N

-  **Circulation interdite de 8h15 à 9h le dimanche 2 juin 2024 - Rue de la Fontaine et Chemin du Repos**
-  **Circulation interdite de 8h à 8h05 et 8h45 à 8h55 le dimanche 2 juin 2024 - Rue du Pré Gabert et Rue de Maclas**